

DECISION DU PRESIDENT

N ° 2 0 2 6 - 0 7 6

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau RMC dans le cadre de l'aide intitulée « Communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau »

ANNEXE : Exemple d'une convention de mandat avec un partenaire éducatif

LE PRESIDENT,

Vu :

- * Le code général des collectivités territoriales ;
- * Les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- * La mesure 4 de la charte : « Faire connaître les richesses géologiques et souterraines pour mieux les préserver » ;
- * La mesure 15 de la charte : « Encourager les économies d'eau et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre » ;
- * La mesure 34 de la charte : « Informer, sensibiliser et éduquer les habitants, les scolaires aux spécificités et au respect du territoire » ;
- * La délibération n°454-2024 du Comité Syndical en date du 27 mars 2024 relative aux délégations de pouvoir consenties au Président ;
- * La stratégie éducative du Parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Considérant :

- * Que l'accueil, l'information et l'éducation à l'environnement du public est l'une des cinq missions fondamentales des Parcs naturels régionaux ;
- * Que le Parc naturel régional de la Sainte-Baume diffuse en partenariat étroit avec les instances des académies de Nice et d'Aix-Marseille ses dispositifs éducatifs à destination des écoles et établissements scolaires de son territoire ;
- * Que les enjeux autour de la ressource en eau sont prégnants pour le territoire du Parc dans le contexte actuel de réchauffement climatique.

Contexte :

Chaque année, le Parc de la Sainte-Baume, en partenariat étroit avec les services de l'éducation nationale :

- * Diffuse des dispositifs scolaires à destination des écoles et établissements scolaires de son territoire « à l'école du Parc » et « Découvre ton Parc » ;
- * Participe à la formation des enseignants dans le cadre du Plan Académique de Formation des académies de Nice et d'Aix-Marseille ;
- * Concourt à la montée en compétence des membres de son réseau "éducation au territoire" sur les grands enjeux du Parc naturel ;
- * Crée et diffuse des outils pédagogiques à destination des élèves scolarisés sur son territoire.



Une autre vie s'invente ici

Objectifs de l'action :

- * Poursuivre les actions scolaires « à l'école du Parc » et « découvre ton Parc » pour l'année scolaire 2026-2027 en mettant l'accent sur la thématique de l'eau en tant que ressource et milieu de vie,
- * Poursuivre le cycle de formation des membres du réseau « éducation au territoire » du Parc afin de faciliter leur appropriation des enjeux de l'eau,
- * Poursuivre la formation des enseignants dans le cadre du Plan académique de formation sur la ressource en eau,

Porteur de l'action :

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume porte la coordination et l'animation de la démarche, par l'entremise du chargé de mission « éducation au territoire & interprétation des patrimoines ».

Les actions de médiation scolaire seront assurées par des membres du réseau éducation du Parc, leurs interventions précises étant décrites dans les conventions de mandat inhérentes à ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel est constitué comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC		
Neuf projets scolaires déclinés dans le cadre des dispositifs « à l'école du Parc » & « Découvre ton Parc » et les formations	32 000 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	40 530 €	70 %
Bus pour le déplacement des classes (18 classes concernées – 1 bus par classe = 500 euros)	9 000 €			
Charges de personnel	13 000 €	Autofinancement Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume	17 370 €	30 %
Frais environnés (30% des charges de personnel)	3 900 €			
TOTAL	57 900 €	TOTAL	57 900 €	

DECIDE

Article 1er :

De déposer une demande de subvention pour l'action spécifique précitée auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 70% des dépenses prévisionnelles TTC et auprès de tout autre financeur venant en complément.

Article 2 :

De signer les conventions de mandat entre le Parc et les membres du réseau éducation qui interviendront dans le cadre des projets scolaires.

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

Fait à Plan d'Aups Sainte Baume,

Le 10/03/2026

Michel GROS,

Président



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 083-200031623-20260310-2026076-AU